

**Jeu « Grand Jeu Gagnez les vacances de vos rêves »
REGLEMENT COMPLET**

ARTICLE 1 - Organisation

La société Distrivert (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 29 669 580€ dont le siège social est situé Zi de Lanrinou 29206 LANDERNEAU immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 445 330 236 organise un jeu « Grand Jeu Gagnez les vacances de vos rêves » (ci-après « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du 02/03/2011 au 31/03/2011 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom) et adhérent au programme de fidélité « C'est tout naturel » de l'enseigne Magasin Vert Point Vert, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet www.jardifolies.fr (ci-après le « Site »).

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation et déroulement du jeu

La participation au jeu nécessite une identification.

Est considérée comme participant, toute personne inscrite au programme de fidélité « C'est tout naturel » Magasin Vert / Point Vert (Distrivert) avant le 31/01/2011.

Pour vérifier s'il fait partie des gagnants au Jeu, le participant doit :

- se connecter au site www.jardifolies.fr entre le 02/03/2011 et le 31/03/2011
- Remplir le formulaire d'identification qui s'affiche en indiquant les coordonnées personnelles suivantes
 - Nom
 - Prénom
 - N° de carte de fidélité
 - Adresse mail

Ensuite il doit valider ses informations en cliquant sur le bouton « validez ». En cas d'erreur, le participant est invité à corriger ses données.

Au bout de quelques instants (2 à 3 secondes), apparaît la révélation, le participant sait s'il a gagné ou perdu et s'il a gagné, quel type de dotation (voir article 4).

Les gagnants au Jeu reçoivent automatiquement un mail de confirmation de leur gain. Ils doivent donc veiller au bon fonctionnement de leur messagerie pour le recevoir.

Un récapitulatif des coordonnées postales des gagnants est proposé : ils sont alors invités à les confirmer (en cliquant sur « Validez ») ou à la modifier (en cliquant sur « Modifiez »), ils seront alors redirigés sur le site Magasin Vert Point Vert (www.magasin-point-vert.fr/fr/fidelite.html) pour le faire.

ARTICLE 4 – Dotations et attribution des dotations

Les 11 (onze) dotations suivantes sont mises en jeu :

- 1 (un) avoir de 2500€ TTC (*deux mille cinq cents* euros toutes taxes comprises) à valoir sur un voyage (à prendre en une seule fois sur une destination), sur toutes destinations proposées par l'agence de voyage. Cet avoir a une validité d'un an, soit valable jusqu'au 31/03/2011.

Bon non cessible, non remboursable et valable uniquement auprès de l'agence

Acta Voyages – 31, rue d'Aiguillon 29200 Brest – tel 02 98 46 88 20

E mail : ag.ltbrest.aiguillon@actacwtvoyages.fr

Acta Voyages - SAS au capital de 2 150 000 € - Lic 029 950003 – Siège Social : Mescoat – 29419 Landerneau cedex

- 10 (*dix*) bons d'achat d'une valeur unitaire indicative de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises), crédités en point de fidélités sur la carte de fidélité du joueur.

Ces dotations ne sont valables que dans le réseau des magasins Distrivert. Les gagnants pourront retirer la liste des magasins participants à l'opération sur simple demande écrites.

11 gagnants sont désignés par tirage au sort :

- le 1^{er} gagnant (le premier tiré au sort) : 1 séjour (*un séjour*) d'une valeur de 2500 € TTC (*deux mille cinq cents* euros toutes taxes comprises).

- les dix suivants se verront attribués : 1 bon d'achat d'une valeur unitaire indicative de 50 € TTC

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnant sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin de l'opération.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui

confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : **Grand Jeu Gagnez les vacances de vos rêves, Zi de Lanrinou 29206 LANDERNEAU**, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et le tirage au sort sont déposés chez Maître DA SILVA, huissier de justice à SCP JAGU-DA SILVA 17, quai Lamartine – B.P. 40432 – 40432 RENNES Cedex 3. Ledit règlement est disponible sur le Site.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 15/02/2011 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Distrivert, **Grand Jeu Meilleurs vœux 2011, Grand Jeu meilleurs vœux 2011, Zi de Lanrinou 29206 LANDERNEAU**, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, le n° de carte de fidélité, adresse postale complète, date et heure de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à **Grand Jeu Gagnez les vacances de vos rêves, Anne Travers, Zi de Lanrinou 29206 LANDERNEAU.**

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).